

Café citoyen du 6 décembre 2025 :

Informations sur le nouveau mode de scrutin

Avant d'expliquer les règles du nouveau mode de scrutin, Jérémie rappelle les **principales dates** à retenir :

- Depuis le 1^e septembre : période de réserve électorale
- 6 février : date limite d'inscription sur les listes électorales
- 26 février : date limite de dépôt des candidatures.
- 2 mars : début officiel de la campagne électorale : les élus peuvent sortir de leur réserve
- 13 mars : date limite de dépôt des procurations
- 15 mars : 1^e tour des élections

Pour ces prochaines élections municipales un nouveau mode de scrutin intervient pour les communes de moins de 1000 habitants et donc pour Vaour. Jérémie et Catherine S. l'expliquent longuement. Pour tout savoir et tout comprendre sur des élections à la proportionnelle, le mieux est de consulter le topo en pièce jointe.

Ce qu'il faut absolument retenir dans ces nouvelles règles :

1. **Parité obligatoire**
2. **Fin du panachage.** Il sera impossible de rayer des noms ou d'en ajouter sur une liste le jour du vote. S'il n'y a qu'une liste, la liste passe entièrement et donc la seule possibilité de panachage doit intervenir avant les élections. Compte tenu de cette fin du panachage, l'équipe municipale va se mobiliser pour informer sur cette nouvelle règle y compris le jour des élections, afin qu'il n'y ait pas de bulletins nuls.
A noter et cela ne change pas, l'ordre des candidats sur la liste est important : si on souhaite un poste d'adjoint ou de responsabilité, il faut se placer en haut de la liste. Le maire est élu au premier conseil municipal et à bulletin secret.
A la suite d'une intervention de Doug, tout le monde s'accorde sur la nécessité de s'impliquer avant les élections pour avoir réellement le choix et sur l'importance de travailler ensemble avant, le jour des élections ce sera trop tard ! Plusieurs personnes estiment que c'est un recul de la démocratie. Ce constat est toutefois à tempérer s'il y a plusieurs listes.

Cas particuliers :

S'il n'y a pas de candidats, il y a délégation spéciale de la Préfecture et au bout de 3 mois, organisation d'élections partielles. Thierry évoque le cas où il n'y a pas de liste pour la 1^e élection et pas de liste non plus pour la 2^e. Dans ce cas et au bout d'un certain temps, la préfecture essaie de trouver un maire et des adjoints. Si c'est un échec, il peut y avoir fusion avec une autre commune.

Organisation du scrutin :

Le maire, président du bureau de vote constitue son équipe pour l'organisation. En ce qui concerne le dépouillement peut être assesseur ou scrutateur qui le souhaite., il suffit d'en faire la demande.

Questions diverses :

- **Pot de nouvelle année** : déjeuner-auberge espagnole le dimanche 18 janvier suivi d'un thé dansant organisé par Fawzi.
- **Où mettre la maquette de la Commanderie**, actuellement dans la salle municipale et comment la protéger ? Damien souligne l'intérêt de ce travail mais aussi sa fragilité. La réponse reste en suspens.
- **Évocation des travaux de la salle voûtée.**
- **Organisation des pouvoirs à la 4C**, A la suite d'une question de Camille, Jérémie donne les informations suivantes : actuellement, c'est le président et 3 ou 4 personnes qui décident. Pour ce qui concerne les attributions et les délégations de compétence, Jérémie propose que tout cela soit expliqué et précisé dans un prochain café citoyen en janvier ou février. Il signale que la commune de Laguépie souhaite quitter le Carmausin et intégrer la 4C.
- **Arrêté ministériel pour l'antenne 4G** : la balle est actuellement dans le camp de la préfecture. Le groupe de travail constitué autour de ce sujet s'informe régulièrement.
- **Un nouveau TAD (transport à la demande) est mis en place le samedi entre Vaour et Cordes pour le marché**
- Faut-il mettre un **panneau Vaour en occitan** à l'entrée du village comme le souhaitent certains habitants ? Cette question permet de rappeler que Vaour signifie « la faille », faille bien visible entre le Causse et le Ségala.